

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles



*Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestres reconnue par la F.E.I.*

RÈGLEMENT PARTICULIER CAHIER DES CHARGES

CONCOURS DE DRESSAGE

Édition 2017

Print 28/03/2017

SOMMAIRE

Règlement Particulier Dressage	2
Préambule	2
Introduction	2
Chapitre I : Reprises organisables par la L.E.W.B.	2
Chapitre II : Calcul, classement et Championnat.....	3
Chapitre III : Les épreuves.....	4
Chapitre IV : Exécution des reprises et pénalités diverses.....	6
Chapitre V : Boiterie caractérisée / trace de sang.....	6
Chapitre VI : Discipline.....	6
Chapitre VII : Officiels	6
Chapitre VIII : Prix octroyés – Distribution	7
Chapitre IX : Handicaps (C.D.C.).....	8
Chapitre X : Tenue – Harnachement – Équipement –Toilettage du cheval.....	8
Chapitre XI : Inscriptions. Voir règlement général des compétitions.....	9
Cahier des Charges Dressage	15
2501. Types de concours de dressage officiels	15
2502. Droit d'organiser un concours de dressage	15
2503. Comment obtenir un concours communautaire.	15
2504. Si l'autorisation d'organiser le concours a été accordée.....	15
2505. Publicité à donner au concours.....	15
2506. Des reprises à proposer.....	15
2507. Du droit de participer aux épreuves officielles	15
2508. Prise en charge financière par la LEWB	15
2509. Des prix prévus et attribués aux lauréats.....	16
2510. Personnel auxiliaire à fournir par l'organisateur.....	16
2511. Cellule administrative exerçant sur place pour et durant tout le concours.....	16
2512. Préparation du concours – check list	17
2513. Préparation technique du concours – check list "organisateur"	18
2514. Annulation de concours.....	22
2515. Mise en place définitive – veille du concours – check list "organisateur".....	22
2516. Jour J – Mise en régime du concours	23
2517. Restauration du personnel officiel.....	23
2518. Remise des prix	23
2519. Après le concours – check-list "organisateur"	23
2520. Du cahier des charges	23
2521. Convention entre les parties	23

RÈGLEMENT PARTICULIER DRESSAGE

PRÉAMBULE

Tous les cas ne peuvent être prévus dans le présent règlement.

En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Jury de statuer dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement et des règlements de la F.R.B.S.E. et de la F.E.I..

Ce règlement doit être lu en corrélation avec le Règlement Général (RG) et le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la L.E.W.B., il sera fait référence à ces règlements (RG – ROI – FRBSE – FEI) pour tous les cas non prévus par le présent règlement.

Ce règlement est d'application à tous les concours communautaires de dressage organisés par les clubs et / ou associations membres de la L.E.W.B.

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa parution sur le site officiel de la LEWB (www.lewb.be); à partir de ce moment, toute publication antérieure devient caduque.

Ce règlement, tout en imposant un cadre à TOUTES les compétitions de la discipline, traite essentiellement des concours communautaires.

Toute infraction aux articles du présent règlement emporte une sanction disciplinaire conforme au Règlement Général.

Le fait de s'inscrire aux épreuves implique de la part du concurrent l'acceptation du présent règlement.

Les athlètes ayant une licence « Para Equestrian » sont autorisés à monter dans les épreuves de dressage avec les aides compensatoires notifiées sur la carte ID-FEI qu'ils doivent présenter.

INTRODUCTION

La compétition de dressage n'est pas une fin en soi, elle doit être en même temps le moyen offert à nos licenciés de se préparer directement aux épreuves techniques imposées aux différents échelons de la formation pédagogique fédérale.

La reprise de dressage a été, avant tout, créée pour permettre d'apprécier en quelques minutes si une combinaison déterminée, en ayant fait la demande, peut montrer la valeur de son stade de formation, au niveau considéré, à une personne prenant le nom de juge ; à charge pour ce dernier de coter la prestation montrée.

CHAPITRE I : REPRISES ORGANISABLES PAR LA L.E.W.B.

2000 Les reprises officielles

	Accueil	Communautaire 3	Communautaire 2	Inter Groupement
Accueil	D02			
Préparatoire	D02			
<i>Initiation</i>	D02			
<i>Initiation</i>	D02-03	D03	Accès*	Sélection
<i>Niveau 1 + RLM</i>		D03 et+	D03 et +	Sélection
<i>Niveau 2 + RLM</i>		D03 et+	D03 et +	Sélection
<i>Niveau 3 + RLM</i>		D03 et+	D03 et +	Sélection
<i>Niveau 4 + RLM</i>			D04 et +	
<i>Niveau 5 + RLM</i>			D04 et +	
4-5-6 ans		D03 et+	D03 et +	
Paraequestrian		P02	P02	

CHAPITRE II : CALCUL, CLASSEMENT ET CHAMPIONNAT

2001.1 Il y aura un classement par reprise.

2001.2 L'organisation des challenges régionaux est du ressort des groupements.

2001.3 Championnats et Critérium LEWB : les Championnats (Niveau 4 et Poneys) et Critérium (niveau 3) se déroulent sur 2 jours. Les reprises à présenter seront différentes :

- LEWB Niveau 4 :
 - Niv. 4 – Niv. 3* 1^{er} jour
 - Niv. 4 – Niv. 3* 2^{ième} jour
- Poneys
 - Init. – Niv. 1* 1^{er} jour
 - Init. – Niv. 1* 2^{ième} jour
- Niveau 3
 - Niv. 2 – Niv. 3* 1^{er} jour
 - Niv. 2 – Niv. 3* 2^{ième} jour
- Les épreuves doivent être jugées par 2 juges minimum.
- Tirage au sort intégral pour les trois premières épreuves et tirage au sort dans deux groupes, le groupe des paires les mieux classées après les trois premières épreuves partant en dernier
- Toute paire athlète/cheval ou poney doit avoir participé à minimum trois concours communautaires LEWB durant la saison concernée, toutes disciplines confondues ; les participations Hors Classement ne pourront être prises en compte.
- La paire athlète/cheval doit participer dans le niveau autorisé par son handicap à la date de clôture des inscriptions du Championnat et/ou Critérium.
- Le Championnat poneys est réservé aux combinaisons de niveau 2 maximum.
- Un athlète ne peut participer qu'à un seul Championnat et/ou Critérium LEWB Communautaire de Dressage par saison.
- L'inscription est obligatoirement forfaitaire pour les 4 épreuves du Championnat et/ou Critérium
- Le Championnat LEWB Niveau 4 et le Critérium ne seront organisés que si 5 athlètes au moins participent aux épreuves.
- Le Championnat Poneys ne sera organisé que si 5 athlètes au moins sont inscrits.
- Des points de handicap seront attribués pour les épreuves de handicap du championnat LEWB niveau 4 et du critérium de niveau 3.
- Classement
 - Le classement final de chaque Championnat et/ou Critérium s'obtient par l'addition des résultats de chacune des 4 reprises exprimées en %.
 - En cas d'ex æquo, le total des points obtenus dans la reprise de niveau supérieur (*niv. 1* pour les *poneys*) sera déterminant pour le classement des Championnats et/ou Critérium.
 - En cas d'ex æquo persistant les notes d'ensemble de la même reprise seront déterminantes.
 - Ne sont repris dans le classement final que les athlètes formant une paire ayant obtenu 50 % des points au total.
 - Un athlète ne peut être classé qu'avec un seul cheval aux trois premières places du Championnat et/ou Critérium.

2001.4 Championnat des groupements :

Le Championnat Seniors doit être organisé sur le niveau 3 et les Juniors sur le niveau 2. La participation se fera dans le respect des règles du handicap y compris pour une montée de niveau lors de ce concours (la paire ne pourra revenir, à l'issue du Championnat, à son niveau précédent).

Participation minimum : 3 partants par catégorie organisée.

Pour tout autre point : voir règlement du groupement concerné.

2001.5 Championnat Inter – Groupements :

- Chaque groupement a le droit d'inscrire 4 combinaisons par niveau :
 - 4 combinaisons pour le niveau 1 : une reprise *init.* et une reprise *niv. 1*
 - 4 combinaisons pour le niveau 2 : une reprise *niv. 1* et une reprise *niv. 2*
 - 4 combinaisons pour le niveau 3 : une reprise *niv. 2* et une reprise *niv. 3* ainsi qu'une combinaison de réserve dans chacun des niveaux susmentionnés.
- Le Championnat Inter – groupements par équipe se déroule sur les 6 épreuves des niveaux 1, 2 et 3.
- Tout athlète ne peut former qu'une seule combinaison.
- Toute paire sélectionnée doit avoir, au moins 2 fois, présenté en concours communautaire la reprise supérieure du niveau de sa sélection.
- Un tirage au sort est effectué pour déterminer l'ordre de départ des équipes pour chacune des épreuves.
- Le chef d'équipe de chaque équipe déterminera, pour chacune des épreuves, l'ordre de départ de ses membres à l'intérieur de l'équipe.
- Le classement du Championnat Inter – groupements par équipe s'obtient par addition des 3 meilleurs pourcentages dans les 4 reprises des niveaux 1, 2 et les 2 meilleures reprises du niveau 3.
- En cas d'égalité, le total des notes d'ensemble de l'athlète le mieux classé de chaque groupement dans la reprise *niv. 3* sera déterminant.
- En cas d'égalité persistante, le total des notes d'ensemble du 2^{ème} meilleur athlète de chaque groupement dans la reprise *niv. 3* sera déterminant.
- Remise des prix :
 - Une remise de prix par épreuve sera organisée pour laquelle coupe, flots et cadeaux éventuels sont à charge de l'Organisateur.
 - Concernant la remise des prix du Championnat par Groupement, trophées, plaques et flots sont fournis par la LEWB pour les 3 premières équipes, l'Organisateur doit prévoir un souvenir par athlète faisant partie des 2 équipes non-classées, mais appelées en piste.

2001.6. Lorsque le nombre de participants à une reprise est inférieur à 3, la reprise pourra être montée à titre de présentation. Dans ce cas, les prix en espèces ne seront pas prévus mais tolérés.

CHAPITRE III : LES ÉPREUVES

2002.1. Elles sont ouvertes à tout cheval ou poney, *les chevaux de 4 ans sont autorisés à participer jusqu'au niveau 1, les chevaux de 5 ans jusqu'au niveau 4, et les chevaux de 6 ans jusqu'au niv. 5.* Un cheval de 4 ans ne peut présenter qu'une seule reprise par jour, la reprise d'âge ou la reprise *initiation*.

2002.2. Poneys.

Sont réputés poneys les petits chevaux dont la taille prise au garrot n'excède pas 1,49 m ferrés et 1,48 m non ferrés.

Au niveau 3, un couple athlète/poney doit présenter la reprise *de niv. 3 Poney* sans quoi, le couple perd sa qualité « poney » pour devenir définitivement « cheval ». Dans le cadre d'une reprise *de niv. 3*, si un couple présente la reprise *niv. 3 Poney*, il doit être mis automatiquement « Hors Classement » (art. 2002.14). *Il peut cependant retrouver son statut de « poney » avec un autre athlète la saison suivante.*

2002.3. Age des concurrents.

Voir article 218 du Règlement Général LEWB

2002.4. Licences

Voir article 606 du Règlement des Concours LEWB

- 2002.5 Immatriculations :
Voir article 225 du Règlement Général LEWB
- 2002.6 Un cheval ne peut être présenté qu'une fois dans la même épreuve (sauf pour les épreuves ouvertes aux licenciés D02) et au maximum dans deux reprises (4 en concours pour les épreuves ouvertes aux licenciés D02).
- 2002.7 Une paire ne peut présenter au maximum que 2 reprises, celles-ci étant de niveaux consécutifs ou la reprise handicap et/ou la RLM correspondante.
- 2002.8 Un athlète ne peut présenter que six reprises maximum par journée de concours, mais deux fois seulement la même reprise.
- 2002.9 Une nouvelle paire peut s'inscrire dans la reprise de son choix.
- 2002.10 Tout athlète s'inscrivant avec sa monture à une épreuve s'engage sur l'honneur à participer à leur niveau autorisé.
- 2002.11 Chaque paire athlète/cheval doit présenter la reprise de son niveau.
- 2002.12 Une paire (hors chevaux de 4 ans) peut présenter deux reprises dont celle du niveau directement inférieur à son handicap. Si une paire athlète/cheval déclare forfait pour sa reprise handicap après avoir monté la reprise de niveau inférieur, cela fera l'objet d'un rapport à la commission de dressage qui proposera à la commission juridique de la LEWB l'application éventuelle d'une sanction.
- 2002.13 Limitation de participation
- 2002.13.1 Un concurrent qui a déjà présenté une reprise de niveau 5 ou supérieur et qui monte un nouveau cheval ayant déjà été présenté dans une reprise d'un de ces niveaux, même à l'étranger, ne peut pas prendre le départ à un niveau inférieur au niveau 4.
- 2002.13.2 Toute combinaison d'un niveau supérieur au niveau 5 ne peut plus prendre part à un concours communautaire.
- 2002.13.3 Les paires obtenant plus de trois fois un résultat égal ou supérieur à 66%, au cours des deux années précédentes, au niveau 5 ne pourront plus participer aux concours communautaires à partir de la saison suivante.
- 2002.13.4 La RLM de niveau 4 n'est accessible qu'aux paires de niveau 4.
- 2002.14 Participation « Hors Classement »
- 2002.14.1 Les athlètes ont la possibilité de participer « Hors Classement » dans toute épreuve autre que celles des Championnats, Coupes, etc...
- 2002.14.2 Les reprises qui ont été présentées dans ce cadre font partie intégrante des limitations fixées dans les articles 2002.6 à 2002.8 inclus.
- 2002.14.3 La participation « Hors Classement » n'est autorisée que dans des niveaux inférieurs à celui du handicap de la paire, excepté pour celles qui ne possèdent pas de point de handicap, cas dans lequel il y a liberté de choix de niveau(x).
- 2002.14.4 Toute paire participant « Hors Classement » reste soumise aux conditions fixées dans les Règlements L.E.W.B., F.R.B.S.E. et F.E.I. concernant les embouchures, la tenue, etc...
- 2002.14.5 Les paires « Hors Classement » sont considérées comme partantes et entrent donc en compte pour la détermination du nombre de paires à classer.
- 2002.14.6 Toute paire présentée « Hors Classement » ne peut pas participer à la remise des prix et ne peut pas bénéficier d'un prix en espèces et/ou en nature, ni du ruban d'honneur et de la plaque d'écurie normalement prévus.
- 2002.14.7 Aucune participation « Hors Classement » ne pourra être prise en compte pour une sélection ou comme condition de participation.
- 2002.15 Toutes les reprises organisées dans le cadre de concours communautaires ou régionaux peuvent être dictées

CHAPITRE IV : EXÉCUTION DES REPRISES ET PÉNALITÉS DIVERSES

Voir article 421.2 du Règlement National de Dressage.

Son point 421.2.7.1 n'est toutefois pas d'application.

Par ailleurs, toute reprise peut être dictée. Dans ce cas, le concurrent doit avoir son lecteur personnel. Les dictées ne peuvent être faites que dans une des 3 langues nationales, au choix du concurrent mais sous sa propre responsabilité. Seuls les termes de la reprise officielle peuvent être utilisés.

CHAPITRE V : BOITERIE CARACTÉRISÉE / TRACE DE SANG.

2004.1 En cas de boiterie caractérisée, le Juge avertit le concurrent et postpose son passage dans la reprise dans l'attente de la visite d'un vétérinaire agréé. Si l'élimination est décidée, cette décision est sans appel. Le cheval déclaré boiteux ne peut plus concourir dans une autre épreuve du concours dans laquelle il se serait inscrit.

2004.2 Si le juge en C soupçonne la présence de sang frais à n'importe quel endroit du cheval, il arrêtera l'exécution de la reprise pour une vérification. S'il y a présence de sang frais, le cheval sera éliminé et la décision est sans appel. Si le juge constate que lors de la vérification, qu'il n'y a pas de sang frais, la paire peut reprendre et terminer sa reprise.

Lorsqu'un steward est en fonction et qu'il constate du sang frais dans la bouche du cheval ou dans la zone des éperons lors du contrôle à la fin de la reprise, il en informera le juge en C qui éliminera la paire.

Dans la cas de la présence du vétérinaire sur le terrain de concours, celui-ci devra être appelé s'il y a présence de sang n'importe où sur le cheval, afin qu'il décide si la cheval est apte ou non à continuer éventuellement la compétition.

Si le cheval est éliminé dans les conditions du présent alinéa, ou si le cheval est blessé durant l'épreuve et commence à saigner après la fin de la reprise, il devra être examiné par le vétérinaire du concours (sauf situation ne le permettant pas) avant l'épreuve suivante éventuelle afin de déterminer si le cheval est apte à continuer la compétition. La décision du vétérinaire du concours est sans appel.

CHAPITRE VI : DISCIPLINE

Dans le but de sauvegarder l'esprit sportif et la discipline nécessaire au bon déroulement des concours de dressage, des mesures peuvent être prises conformément au chapitre IX « Procédure juridique » du Règlement Général de la L.E.W.B., par l'autorité officielle à l'égard de toute personne répondant à l'article 229 du même règlement.

CHAPITRE VII : OFFICIELS

Les Officiels doivent se présenter au secrétariat du concours lors de leur arrivée et avant leur départ du site de la manifestation.

2005.1 La fonction de Président de Jury doit être remplie 30 minutes avant le début du concours et 30 minutes après la fin du concours ; celle-ci peut être tenue par 2 juges – un le matin et un autre l'après-midi.

2005.2 Sauf dérogation émise par, le Directeur Technique ou le(s) formateur(s), les juges ne peuvent juger au-dessus de leur niveau.

Reprise « Paraequestrian » en CDC. Dans ce cadre, des épreuves d'entraînement pourront être organisées avec des juges non spécifiquement brevetés ; les résultats ne pourront être qualificatifs pour les paires

Un juge qui accepte d'officier lors d'un concours doit être présent 30 minutes avant la première épreuve et rester 30 minutes après la dernière épreuve pour lesquelles il a été désigné.

2005.3 Commissaire de paddock

Le comité organisateur, en l'absence d'un responsable mandaté par la C.T.D., désigne un Commissaire au paddock.

Celui – ci doit notamment veiller :

- Au maintien de la discipline au paddock et au respect du règlement relatif à son usage (voir annexe 1 ci-après),
- Au respect de l'esprit sportif et du bien-être des chevaux,
- Au respect des obligations concernant tenue, harnachement, équipement,
- Au respect de l'horaire en prévenant à temps les concurrents de leur entrée prochaine en piste.

Les fonctions du Commissaire au paddock et du Steward éventuel sont officielles pendant toute la durée du concours. Ils portent tout litige devant le Jury de Terrain.

Les concurrents sont tenus d'obtempérer à leurs injonctions.

CHAPITRE VIII : PRIX OCTROYÉS – DISTRIBUTION

2006.1 Pas de grille de prix en espèces pour les reprises destinées aux athlètes licenciés D02.

2006.2 Dotation des épreuves communautaires (à répartir selon la grille F.E.I.) voir article 632 du Règlement des Concours LEWB.

2006.3 Les athlètes sont classés à raison de un sur 4 partants (à condition d'obtenir 55 % minimum). Les athlètes classés reçoivent flot et plaque d'écurie, les prix en espèces sont attribués au propriétaire ou locataire du cheval classé.

2006.4 La participation à la cérémonie de remise des prix de toutes les paires classées est obligatoire, et autorisée pour toutes paires ayant obtenu 60% minimum.

Toute absence injustifiée à la cérémonie fait perdre le bénéfice du classement, le handicap étant modifié normalement.

La tenue et le harnachement doivent être ceux du concours, mais des bandages, des cloches ou des guêtres sont admis.

Les étalons sont éventuellement dispensés de la remise des prix ; en cas de participation, celle– ci se fait sous l'entière responsabilité de l'athlète.

Un officiel peut, pour des raisons de sécurité, interdire la présence d'un cheval à la remise des prix sans que ce fait modifie le classement.

Si la remise des prix ne peut se faire à cheval, la tenue correcte et complète reste de rigueur.

2006.5 Les prix en espèces ne sont obligatoires que dans les reprises « handicap » à condition qu'il y ait plus de 3 inscrits.

CHAPITRE IX : HANDICAPS (C.D.C.).

2007.1 Les handicaps pour les athlètes/cheval ou poney sont calculés selon la grille définie par la Commission de Dressage de la F.R.B.S.E. :

70% et plus = + 5 points	45%–49.99% = – 1 point
68%–69.99% = + 4 points	40%–44.99% = – 3 points
66%–67.99% = + 3 points	Moins de 40% = – 5 points
64%–65.99% = + 2 points	Sortie de piste non volontaire = – 5 point
62%–63.99% = + 1 point	Élimination = – 5 points
50%–61,99% = 0 point	Abandon sortie de piste volontaire = 0 point

2007.2 Seul le handicap de la reprise supérieure est pris en compte (= reprise handicap).

2007.3 *Un solde de 10 points négatifs est sanctionné par l'obligation de descendre de niveau, la paire ne pourra alors remonter de niveau qu'après avoir obtenu 3 fois au moins 62% dans la reprise handicap du niveau inférieur imposé.*

2007.4 *Toute paire cavalier/cheval est autorisée sur simple demande écrite au près de la LEWB à monter de niveau. Toutefois, un cavalier de spousant d'un solde de points négatifs dans son niveau ne pourra passer au niveau supérieur.*

2007.5 *Pendant 2 ans, une paire ayant abandonné la compétition, est reclassée au niveau qui était le sien au moment de l'abandon lors de la reprise des concours. Au-delà de 2 ans, elle pourra reprendre au niveau de son choix.*

2007.6 Les chevaux de 4, 5 et 6 ans ne prennent pas de point handicap dans les reprises qui leur sont réservées.

2007.7 *Pendant les saisons 2017 et 2018, les obligations liées aux handicaps (points minimum – pour pouvoir monter de niveau et points maximum – obligation de monter de niveau) ne seront pas appliquées.*

CHAPITRE X : TENUE – HARNACHEMENT – ÉQUIPEMENT – TOILETTAGE DU CHEVAL

L'article 423 a) et b) du Règlement National de Dressage est toujours d'application.

Pour les niveaux 4 et supérieur, les articles 423, 424 ainsi que 705 et 706 (pour les athlètes de poneys) dudit Règlement sont d'application.

Pour les niveaux 3 et inférieurs également. Toutefois, les exceptions, restrictions et/ou extensions ci-dessous y sont de stricte application.

2008.1 Couvre – chefs

La toque, le chapeau melon et le buson noir ou bleu foncé sont autorisés dans toutes les reprises supérieures au niveau 1. La toque de sécurité à trois points d'attache est obligatoire jusqu'au niveau 1 y compris, pour les athlètes de – 18 ans et pour les reprises « jeunes chevaux ».

Les cheveux des dames, portés longs, doivent être repris dans une résille.

2008.2 Bottes

Les bottes uniformément noires. Pour les épreuves réservées aux licenciés D02, les bottillons et chaps en cuir noir uni sans franges sont tolérés.

2008.3 Gilet de protection

Le port du gilet de protection noir ou bleu foncé est autorisé, le port de ce gilet au-dessus de la veste sera toléré uniquement si veste et gilet sont de la même couleur.

2008.4 Harnachement et équipements

Selle : La selle de dressage est obligatoire à partir des reprises *niv. 3*, la selle mixte est tolérée jusqu'aux reprises *niv. 2*. Les autres selles sont interdites.

L'usage de la selle de dressage est cependant chaudement recommandé pour les niveaux inférieurs.

La croupière est tolérée pour les poneys dans les niveaux *Accueil* et *Initiation*.

Garnitures de tête

Pour les reprises *Initiation, niv. 1* et jeunes *chevaux* : le bridon.

Pour les reprises *niv. 2* et les reprises *niv. 3* : soit le bridon, soit la bride complète.

La bride complète est obligatoire dans les reprises de niveau *4* et supérieur.

La bride est interdite pour les poneys.

Le port du numéro de tête remis lors de la confirmation est obligatoire dans l'enceinte du concours dès que le cheval est monté.

Le port d'un bonnet contre les insectes est autorisé. Il doit être discret et ne peut pas recouvrir les yeux du cheval ni masquer des bouchons auditifs contre le bruit.

L'utilisation de cache-nez et/ou de « nasal strips » (dispositif destiné à maintenir les naseaux ouverts) est interdite.

2008.5 Un poney monté une fois en bride sera définitivement considéré comme cheval, *sauf avec un nouvel athlète la saison suivante*.

2008.6 Équipements

Éperons : Les éperons doivent être obligatoirement en métal, ils ne peuvent dépasser 3,5 cm. Les branches doivent être lisses. La tige, droite ou courbe et sans pointe affûtée, doit être dirigée vers l'arrière depuis le milieu de l'éperon et dans son axe. S'il y a une mollette, elle doit être adoucie et pouvoir tourner librement. Les éperons en métal avec un ergot (en forme de bille) en plastique dur (« Impuls » spurs), ainsi que les éperons sans tige sont autorisés. Les mollettes sont interdites pour les poneys. Ils sont facultatifs dans les reprises réservées aux licenciés D02, les épreuves « poneys », les reprises *Initiation* et celle prévue pour les chevaux de 4 ans.

Cravache de dressage : tolérée, quelle que soit la reprise présentée.

Longueur : minimum 0,80 m, maximum 120cm.

Pour les Athlètes de Poneys, la longueur maximale de la cravache est limitée à 100cm.

2008.7 Toilettage du cheval

Le cheval sera propre.

La crinière sera courte (max. 8 à 9 cm) ou tressée par pions en dehors de tout autre tressage; cependant, vu certaines races de chevaux dont la crinière est une des parures principales, le nattage de ces crinières abondantes est admis. Les agencements fantaisistes des crinières telles que damier, port de perles et autres parures sont interdits.

La queue sera tressée, sinon aura au moins les crins démêlés.

Il est interdit de parer la queue ou toute partie du corps du cheval de décoration quelconque durant l'épreuve.

2008.8 Tenue

Le port de l'habit est autorisé à partir des épreuves de niveau *4*. Pour les reprises de niveau inférieur la veste est obligatoire.

Les couleurs noire ou bleu foncé, ainsi que d'autres couleurs sobres peuvent être utilisées.

CHAPITRE XI : INSCRIPTIONS. VOIR RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS

2009.1 Montant des frais de participation aux communautaires de dressage.

Voir article 631 du Règlement des Concours LEWB

2009.2 Délai d'inscription

Voir article 631 du Règlement des Concours LEWB

2009.3 Engagement

Voir Règlement Général (RG), article 217

Les athlètes ont la faculté de pouvoir participer « Hors Classement » sauf dans les épreuves de championnats, coupes, inter-groupements...aux conditions suivantes :

2009.3.1 Inscriptions à l'avance aux mêmes conditions que les autres athlètes de l'épreuve et/ou du concours (licence, immatriculation, délai d'inscription, prix des engagements).

2009.3.2 L'athlète participant « Hors Classement » doit l'indiquer sur le document d'inscription ad hoc et le signaler au secrétariat du concours.

ANNEXE 1 : USAGE DU PADDOCK.

1. Durant le concours, le paddock est exclusivement réservé aux concurrents qui préparent directement une épreuve.
2. Circulation : Indépendamment des règles de courtoisie présidant au travail dans une piste par divers athlètes travaillant individuellement, les athlètes travaillant **à main gauche** ont **toujours la priorité**.
3. La mise à la longe au paddock n'est permise que si sa superficie le permet, sans gêne pour le travail en selle. Elle est soumise à l'autorisation du Commissaire de paddock.
4. Les athlètes doivent porter soit culotte d'équitation, chaps ou jodhpurs et être chaussés de bottes ou de bottillons.
Le port du couvre-chef réglementaire est **obligatoire**.
5. Les grooms ou autres bénévoles qui promènent les chevaux des concurrents, à la main ou en selle, n'ont pas accès au paddock.
6. Le travail à pied n'est pas autorisé.
7. **Les entraîneurs supervisant l'échauffement de leurs athlètes se tiennent hors piste.**
8. Enrènements en piste et au paddock : voir article 424 du Règlement National de Dressage.
9. Un bout de tissu placé sur le cheval, sur le couard, est autorisé pour signaler que le sujet rue ou mord ou qu'il s'agit d'un étalon.
10. L'usage d'une cravache, de mêmes caractéristiques que celle tolérée pendant la reprise, est autorisée au paddock.
11. L'assistance d'un tiers muni d'une gaule ou d'une chambrière pour aider l'athlète en selle n'est pas permise.
12. Le travail au paddock doit se faire dans le calme, les cris et tout autre bruit sont à éviter.
Ce travail ne peut porter que sur la pratique des airs et mouvements prévus aux épreuves.

ANNEXE 2 : ÉTHIQUE ÉQUESTRE

CODE DE CONDUITE FEI POUR LE BIEN ÊTRE DU CHEVAL.

La FEI attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain. Le bien-être du cheval ne doit jamais être subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition. Les points suivants doivent être particulièrement pris en compte :

1. Le bien être en Général :

a) Bonne gestion des chevaux

L'hébergement et l'alimentation doivent être compatibles avec la meilleure gestion du cheval. Foin, nourriture et eau doivent toujours être de bonnes qualités et propres.

b) Méthodes d'entraînement

Les chevaux doivent seulement suivre un entraînement compatible avec leurs capacités physiques et leur niveau de maturité pour les différentes disciplines. Ils ne doivent pas être soumis à des méthodes d'entraînement abusives ou qui provoquent la peur.

c) Ferrure et clous

Les soins des pieds et la ferrure doivent être d'un haut niveau. Les clous doivent être conçus et posés de façon à éviter le risque de douleur ou de blessure.

d) Transport

Pendant le transport, les chevaux doivent être complètement protégés contre les blessures et autres risques de santé. Les véhicules doivent être sécurisés, bien ventilés, maintenus en bon état, désinfectés régulièrement et conduits par du personnel compétent. Un personnel compétent doit toujours être disponible pour s'occuper des Chevaux.

e) Transit

Tous les voyages doivent être soigneusement planifiés et les Chevaux doivent avoir régulièrement des périodes de repos avec accès à de la nourriture et de l'eau conformément aux recommandations en cours de la FEI.

2. Aptitude à concourir.

a) Aptitude et compétence

La participation à une épreuve doit être réservée aux Chevaux et aux Athlètes de niveau approprié. Les chevaux doivent bénéficier d'une période suffisante entre entraînement et épreuve. De plus des périodes de repos doivent être prévues à l'issue d'un transport.

b) État de santé

Aucun cheval déclaré inapte ne peut concourir ou continuer à concourir ; un avis vétérinaire doit être recherché en cas de doute.

c) Dopage et Traitement

Tout acte ou tentative de dopage ou de médication illicite est une question sérieuse quant au bien-être et ne doit pas être toléré. Après tout traitement vétérinaire, un temps suffisant doit être accordé pour une totale récupération avant une épreuve.

d) Procédures chirurgicales

Toute intervention chirurgicale qui menace le bien-être d'un cheval en compétition ou la sécurité d'autres chevaux / athlètes ne peut pas être tolérée.

e) Juments pleines / juments suitées récemment

Les juments ne doivent pas concourir après leur quatrième mois lorsqu'elles sont pleines ou si elles sont suitées.

f) Mauvais emploi d'aides

L'abus d'un cheval en recourant aux aides naturelles ou artificielles (cravaches, éperons, etc.) n'est pas tolérable.

3. Les concours ne doivent pas être préjudiciables au bien-être des chevaux.

a) Piste de concours

Les chevaux doivent être entraînés et concourir uniquement sur des surfaces appropriées et sans danger. Tous les obstacles et conditions d'épreuves doivent être conçus en gardant à l'esprit la sécurité du cheval.

b) Terrains

Tous les sols sur lesquels le cheval marche, s'entraîne ou *concourt* doivent être conçus et entretenus afin de réduire les facteurs pouvant induire des blessures.

c) Conditions météorologiques extrêmes

Les épreuves ne peuvent pas avoir lieu dans des conditions météorologiques extrêmes qui peuvent compromettre le bien-être ou la sécurité du cheval. Des dispositions doivent être prises pour rafraîchir rapidement les chevaux après qu'ils aient concouru.

d) Hébergement dans les concours

Les boxes doivent être sécurisés, hygiéniques, confortables, bien ventilés et de taille suffisante selon le type de chevaux. Doivent toujours être disponibles, de l'eau et une douche.

4. Traitement avec humanité des chevaux :

a) Traitement vétérinaire

Un avis vétérinaire doit toujours être possible pendant un concours. Si un cheval est blessé ou épuisé pendant une épreuve, l'athlète doit cesser de concourir et une évaluation vétérinaire doit être réalisée.

b) Centre de référence

Si nécessaire, le cheval devrait être chargé en ambulance et transporté dans le centre de traitement de référence le plus proche pour mise au point et traitement. Les chevaux blessés doivent recevoir un traitement d'urgence complet avant leur transfert.

c) Blessures pendant une épreuve

L'incidence des blessures survenant en cours de compétition doit être évaluée.

Les conditions de sol des terrains, la fréquence des épreuves et tous autres facteurs de risques doivent être soigneusement étudiés afin d'indiquer les moyens de minimiser les blessures.

d) Euthanasie

Si les blessures sont suffisamment sévères, il peut arriver qu'un cheval doive être euthanasié par un vétérinaire aussi rapidement que possible pour des raisons humanitaires avec l'unique objectif d'abréger les souffrances.

e) Retraite

Tous les efforts devraient être faits pour s'assurer que les chevaux soient traités avec sympathie et humanité lorsqu'ils sont retirés de la compétition.

5. Éducation

La FEI encourage tous ceux concernés par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible d'éducation dans leurs domaines d'expertises concernant les soins et le management du cheval de compétition.

Ce code de conduite pour le bien-être du cheval peut être modifié de temps en temps et les avis de tous sont les bienvenus. Une attention particulière sera portée sur les nouvelles découvertes de la recherche et la FEI encourage le mécénat et le support pour les études futures sur le bien-être.

ANNEXE 3 : COUPE DE LA L.E.W.B.

Il s'agit d'un classement inter-équipe organisé dans le cadre d'un concours communautaire.
L'épreuve ne sera organisée que si 5 équipes au moins sont inscrites.

2010.1 Composition des équipes

Une équipe est composée de 4 paires différentes (celles composées de 3 paires* seront acceptées)

Chaque paire présente le niveau autorisé par ses points handicap à la date de clôture des inscriptions.

Chaque paire d'une équipe présente un niveau différent ; elle présentera la reprise « handicap » ou les 2 reprises de son niveau.

La prestation de chacune des équipes comprendra au minimum 6 reprises et 4 (ou 3*) niveaux différents.

Un athlète peut participer au maximum 2 fois et obligatoirement dans 2 équipes différentes (2 chevaux différents).

Un cheval ne peut participer qu'une seule fois.

Les athlètes/chevaux sont en ordre de licence LEWB/immatriculation adéquate.

2010.2 Reprises : Niveaux 1, 2, 3, 4 et 5

2010.3 Classement

Les épreuves de la Coupe LEWB sont incluses dans un concours communautaire classique et dans ce cadre bénéficient des classements habituels pour chaque niveau.

Les résultats des athlètes inscrits dans les équipes seront extraits pour établir le classement propre à la Coupe LEWB = inter – équipes.

Soit N le nombre d'équipes inscrites ; par reprise, la première équipe reçoit N+1 pt, la 2^{ème} N-1 pt, la 3^{ème} N-2 pts, une paire éliminée ou qui abandonne reçoit 0 pt.

Le classement s'établit sur la somme des 6 meilleurs classements ainsi obtenus.

En cas d'égalité, le % du plus haut niveau commun aux équipes les départagera. Si l'égalité perdure, la somme des notes d'ensemble de ces mêmes reprises et la somme des notes générales attribuées à l'athlète dans cette reprise seront utilisées pour les départager.

Nombre d'équipes classées : 1/4 équipes inscrites avec un maximum de 3 équipes (podium).

Les équipes classées recevront flots, plaques et trophée (1^{ère}) de la ligue auxquels s'ajouteront la grille de prix et les cadeaux de l'organisateur.

Grille de prix : À préciser chaque année pour les 3 premières équipes.

2010.4 Inscription

Les inscriptions (et le paiement) de chaque athlète à ses reprises se fait de la manière habituelle (equibel, ...) mais la composition de l'équipe est obligatoire et sera transmise par fax ou mail au secrétariat de la LEWB pour la date – clôture.

Ce document doit reprendre :

- Nom de l'équipe
- Et pour chaque paire, Nom, prénom et n° de licence
- Nom du cheval et n° d'immatriculation
- Le niveau et la ou les reprise(s) montée(s).

2010.5 Montant de l'engagement de l'équipe

Deux fois l'engagement d'une épreuve *niv. 3*. Le paiement doit être fait par le représentant de l'équipe au secrétariat du concours avant le début de la seconde épreuve de l'équipe.

CAHIER DES CHARGES DRESSAGE

2501. Types de concours de dressage officiels

2501.1 Les concours de dressage placés directement sous l'égide du Conseil d'Administration (CA) LEWB.

Voir article 208 du Règlement Général LEWB
Les subventions sont fixées par le CA.

2502. Droit d'organiser un concours de dressage.

Appartient à tout cercle affilié ayant fait preuve de capacité et disposant d'un comité d'organisation sûr.

Ce cercle demandeur doit être en mesure de procurer une infrastructure adéquate et conforme aux prescriptions du cahier des charges et de recevoir l'agrément de la Commission Technique du Groupement.

2503. Comment obtenir un concours communautaire.

Demande écrite signée par un responsable à adresser au Groupement. Ce dernier représentera le demandeur auprès de la C.T. de la LEWB. Cette demande doit proposer un programme attractif.

Ladite demande doit parvenir à la LEWB au plus tard 15 jours avant la date prévue pour la réunion calendrier.

2504. Si l'autorisation d'organiser le concours a été accordée

- Il faut obtenir l'inscription de la date proposée au calendrier sportif de la saison concernée (AG LEWB).
- Il faut se mettre en demeure d'organiser le concours obtenu le mieux possible et dans l'intérêt de tous.

2505. Publicité à donner au concours

Elle est assumée par la LEWB via son organe de presse, mais encore si nécessaire par d'autres médias. Les documents doivent être transmis dans les délais imposés par la périodicité des publications.

Elle l'est aussi par votre groupement.

Elle l'est encore par vos soins au moyen de l'avant programme qu'il vous est libre de communiquer à la presse locale ou régionale.

Si, après parution de la publicité du concours, des modifications doivent être apportées concernant ce qui a été diffusé, les frais des modifications apportées sont à charge du cercle organisateur.

2506. Des reprises à proposer

Elles sont énumérées dans le règlement particulier de dressage à l'art. 2000.

2507. Du droit de participer aux épreuves officielles

2507.1 Athlètes (voir Règlement des Concours LEWB)

2507.2 Chevaux et Poneys (voir Règlement Général LEWB)

2508. Prise en charge financière par la LEWB

La L.E.W.B. prend en charge, pour les CD Communautaires 2, si ceux-ci remplissent les termes de la convention décrite dans le présent cahier des charges, un montant décidé par le C.A. et communiqué aux organisateurs. Ce montant est fixé suivant le statut du concours.

Ce montant sera payé à l'organisateur.

Dans l'éventualité où les conditions du présent cahier des charges ne seraient pas ou seraient partiellement remplies, la subvention sera *annulée ou* réduite.

2509. Des prix prévus et attribués aux lauréats

Médailles – souvenirs – coupes – cadeaux, etc.

Les médailles et plaques d'écurie pour les Championnats LEWB sont offertes par la LEWB et seront remises par un membre du C.A. de la LEWB en respectant l'ordre de préséance.

Les coupes, plaques, flots des épreuves sont offerts par le cercle organisateur.

Sont à charge de l'organisateur : les cadeaux (recherche de sponsor) et les prix en espèces supplémentaires d'un montant respectant le Règlement Particulier de Dressage à l'art. 2006

2510. Personnel auxiliaire à fournir par l'organisateur

- Un assistant (majeur de préférence) chargé d'aider le commissaire au paddock.
- Par piste de compétition un préposé à l'ouverture et à la fermeture des rectangles de compétition à chaque changement de concurrent, sauf si une chicane est posée.
- Une ou des navettes chargées de la poste entre les jurys et la cellule administrative du concours.
- Un ou des agents de sécurité en cas d'une proximité trop grande des pistes cavalières avec la voie publique – prévention des accidents de circulation – divagation de chevaux et de chiens.
- Par intermittence, un préposé chargé d'*aplanir* et de herser les pistes de compétition comme celles d'entraînement.
- Un responsable de l'encadrement de ces personnes et faisant l'agent de liaison entre les officiels et les responsables du concours du cercle.
- Un speaker maîtrisant bien le maniement des appareils mis à la disposition du président du concours et des organisateurs du cercle pour diffuser des communiqués divers pour assurer le décor musical durant les pauses, pour diffuser la musique prévue lors des tours d'honneur à la fin de la remise des prix, après avoir lu les classements.
- Un préposé à la mise en place des divers types de véhicule se présentant sur le parking.
- Un responsable des remises de prix.
- S'assurer (avec l'aide de sa ligue) de la présence de personnes compétentes pour assurer le secrétariat de chaque juge.

2511. Cellule administrative exerçant sur place pour et durant tout le concours

Elle est composée de personnes généralement attachées aux groupements communautaires. Possibilité doit leur être offerte, si nécessité, d'être aidées dans leurs tâches par des gens présentés par le cercle organisateur.

Voir ci-après leurs besoins au plan infrastructure et équipements.

Leur rôle : poursuivre sur place le travail administratif entamé lors de la préparation médiate du concours et l'achever.

Ce travail – non limitatif – consiste notamment :

A. à charge du personnel spécifique délégué par la LEWB :

- Accueillir les athlètes venus confirmer leur inscription, adapter les ordres de passage préétablis – capter les droits de participation non acquittés.
- Prendre toute initiative permettant de respecter le mieux possible le timing de la journée.
- Accueillir les officiels et leur donner toute directive utile.
- Préparation au profit de chaque juge d'un dossier contenant l'ordre de passage des concurrents, les feuilles de juges préétablies – en outre ordre de passage et feuille de juge pour la dictée pour du speaker.
- Calcul des protocoles et pourcentages obtenus.
- Faire office de public relation.
- Compléter les documents relatifs aux frais de déplacement.
- S'assurer que l'organisateur a prévu pour les juges au moins un repas consistant et chaud s'il échauffait ainsi que des bons leur permettant de se désaltérer – 6 consommations au moins.
- Préparer et faire parvenir aux échelons supérieurs les documents prévus (comptables, ...).

- Fournir les informations nécessaires en vue de la tenue des handicaps et de l'établissement définitif des challenges ou de toute autre compétition similaire.
- Après tirage au sort de quelques athlètes, contrôler le bon ordre des vaccinations.

B. à charge du personnel mis à disposition par le cercle organisateur :

- Publication des résultats dès que possible sur les panneaux d'affichage ad hoc.
- Veiller à la préparation dans des corbeilles prévues par le responsable des flots de rubans, plaques d'écurie – souvenirs – trophées et cadeaux divers à distribuer aux lauréats lors de la reprise des prix.

2512. Préparation du concours – check list

Dès que le cercle s'est vu confier l'organisation du concours sollicité, le moment est venu de savoir qui va faire quoi, quand, comment avec qui et quoi...

Check list des postes à honorer

- a. Charges incombant au secrétariat du groupement communautaire ou de la LEWB.
- b. Avant programme.
- c. Accises.
- d. Sabam.
- e. Administration communale – police locale.
- f. Officiels.
- g. Prix à attribuer aux lauréats – médailles – plaques d'écurie – flots de rubans – cadeaux – souvenirs, etc.
- h. Coupes ou trophées remis à l'occasion d'un challenge.
- i. Personnel auxiliaire à fournir par le cercle organisateur.
- j. Cellule administrative exerçant sur place pour et durant le concours.

A. Charges incombant au secrétariat de la LEWB

- Enregistrement des inscriptions.
- Enregistrement des résultats – archivage.
- Transmission des résultats à la CTD en vue de la gestion des handicaps.
- Captation des droits de participation aux épreuves.
- Vérification des licences et de l'immatriculation des chevaux.
- Contrôle des obligations relatives au niveau dans lequel la combinaison peut ou ne peut pas concourir – voir Règlement Dressage.
- Désignation du Président du Jury pour les CDC et du jury au complet pour les CDC / Ligue.
- Affectation des juges par reprise à juger et désignation de la Présidence du Jury.
- Établissement pour chacune des reprises l'ordre de passage et le minutage.
- Fixer l'heure probable de la remise des prix par reprise.
- Établissement de la déclaration relative aux Jeux et Paris et en liquider le montant.
- Préparer tous les imprimés nécessaires à la gestion administrative du concours – feuilles de juges– ordres de passage – états de formulaires divers.

Cette liste étant loin d'être limitative

B. Avant programme

Il doit être publié en respect à l'art. 215 du Règlement Général de la LEWB .

Ce programme doit être établi en commun avec C.T. de Dressage de la LEWB.

C. Accises

Si cela n'est déjà fait, le cercle organisateur doit demander une licence provisoire au bureau des accises pour la vente de produits fermentés et le cas échéant la vente d'alcools.

D. Sabam

Le cercle organisateur doit demander une licence provisoire pour ce qui a trait aux droits de percevoir pour la diffusion de musiques d'ambiance durant le concours.

E. Administration communale – police locale

Le cercle organisateur doit se renseigner auprès de l'administration communale en ce qui concerne les réglementations en vigueur ayant trait aux fêtes, événements sportifs ou manifestations se déroulant dans la localité.

Quid du parking sur la voie publique... de la signalisation routière provisoire qu'il postule... du fléchage, notamment.

F. des officiels

Il est réglementairement recommandé de ne pas prévoir plus de 40 combinaisons sur une ou des pistes 20x60 mètres et 50 sur une ou des pistes 20x40 mètres à juger par un même juge durant une même journée.

L'affectation des juges relève de la Commission Technique de Dressage via le secrétariat.

Pour les concours de dressage sous l'égide de la LEWB la désignation des juges relève du Secrétaire Général sur proposition de la Commission Technique de Dressage.

Pour les autres concours, la désignation relève du secrétariat de la Commission Technique de Dressage du Groupement.

Le cercle organisateur peut exprimer le souhait de voir des juges qu'il désire prendre part à son concours ou qu'il ne désire pas prendre part à son concours et ce lors de la remise de l'avant programme du concours.

G. charges incombant au comité organisateur

- S'enquérir des distinctions à remettre aux lauréats, les rassembler, les répartir par reprise.
- Affectation des secrétaires auprès des juges.
- Se renseigner sur les juges accompagnés de leur secrétaire.

2513. Préparation technique du concours – check list "organisateur"

- Sol des terrains d'échauffement et de compétition.
- Dimensions des pistes.
- Balisage des pistes – lettres.
- Localisation des lettres.
- Entrée de piste.
- Clôture des pistes – nombre – déclivité, tolérance.
- Paddock ou piste d'échauffement.
- Installation du jury.
- Installation de la sono.
- Installation de la cellule administrative.
- Service relations publiques.
- Hébergement des chevaux.
- Moyens d'attache pour chevaux des concurrents.
- Parking.

A. Sol des terrains d'échauffement et de compétition

Idéalement, le sol de ces terrains doit être sableux sans excès, souple sans être trop fuyant. Si la nature du sol est différente cela doit être indiqué à l'avant programme (important).

Ce terrain, ni trop dur, ni trop lourd, ni trop glissant doit pouvoir être régulièrement aplani et hersé au moyen d'un instrument aratoire adéquat. Il sera exempt de pierres ou autres corps durs.

Une attention particulière sera apportée aux quatre coins des rectangles dont le sol est plus sollicité qu'ailleurs – ornières – ou tassement outré le rendant alors glissant.

En cas de piste non sablée, un peu de sable dans chacun des coins est à épandre de même que la capacité d'un demi seau est à déposer pour localiser le point X.

B. Dimensions des pistes et paddock

Hors tout, les quadrilatères doivent mesurer soit 20/40 ou 20/60.

Paddocks : les dimensions minimales, pour les concours C2 et C3, sont de 40m x 20 m ; si des reprises sont prévues sur 60 m x 20 m, un paddock de cette dimension est souhaité.

Si la surface des lieux disponible le permet, il est intéressant d'isoler la clôture de la piste de compétition par une seconde idéalement faite en barrière assurant la sécurité pour alors constituer un couloir large de 1,5 à 2m avec la lice ou clôture délimitant la piste de compétition.

Clôture des pistes : si le rectangle est délimité par des éléments mobiles, ils seront peints en blanc, stables, résistant donc aux coups de vent, et idéalement d'une hauteur de 40 à 55 cm.

Les clôtures des pistes doivent être conçues de telle sorte que les chevaux ne s'y prennent pas facilement les pieds.

La placement d'une clôture faite de piquets reliés par une corde ou une chaîne est interdite.

Remarque : il est interdit sous peine de disqualification du couple concurrent / cheval d'utiliser ou de montrer une piste de compétition dès son installation. Pour les concours à l'intérieur des dérogations et exceptions peuvent être prises par le Jury de terrain (Art. 430/9 Rgt FEI).

Les lettres balises – doivent être solidement implantées ou fixées sur des socles pour pouvoir résister aux coups de vent. Quant à la facilité de leur lecture elles doivent avoir un format de 20 x 30 cm. Ces lettres sont tracées en noir sur un fond blanc.

Leur visibilité est optimale lorsqu'elles sont reproduites sur trois faces grâce à leur support, fait d'un volume à 3 côtés.

Il est aussi utile d'y faire figurer en rouge en petite dimension la lettre fictive localisant un point déterminé de la ligne du milieu. Ainsi par exemple M et H seraient toutes deux complétées par G.

Lettres pour la piste 20 x 40 m : 8 différentes : M, B, F, A, K, E, H, C

Jeu de lettres complet obligatoire pour la piste 20 x 60 m : 4 différentes s'y ajoutent : R, P, V, S

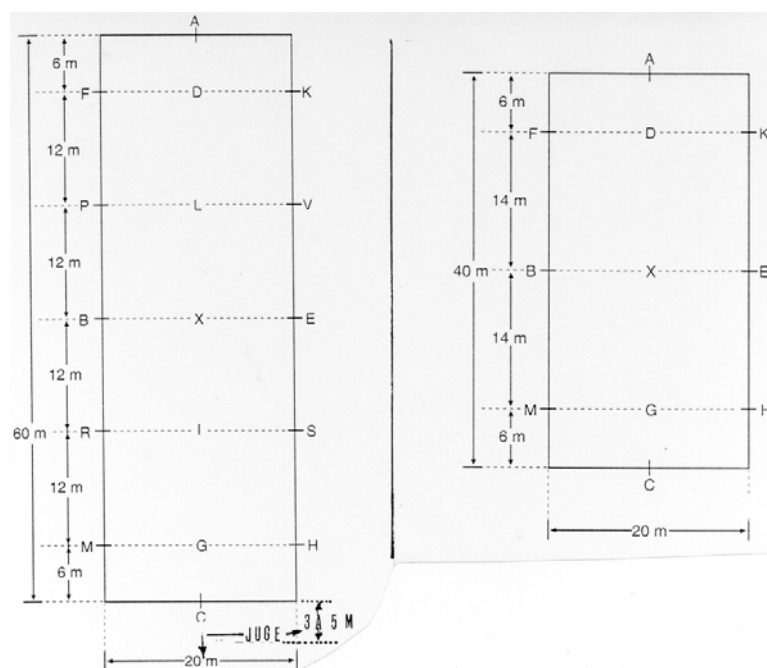


Schéma 1



C. Entrée de piste

Fermée. Elle devrait être idéalement fermée, mais alors un préposé à l'ouverture d'un des éléments de la clôture côté A le plus souvent, doit être prêt en permanence à ouvrir et fermer le rectangle au concurrent.

Il doit réglementairement en être ainsi pour les niveaux supérieurs pour que le concurrent entre sur le rectangle au signal en prenant hors-piste le prolongement de la ligne du milieu et immédiatement venir commencer son épreuve par l'arrêt obligatoire.

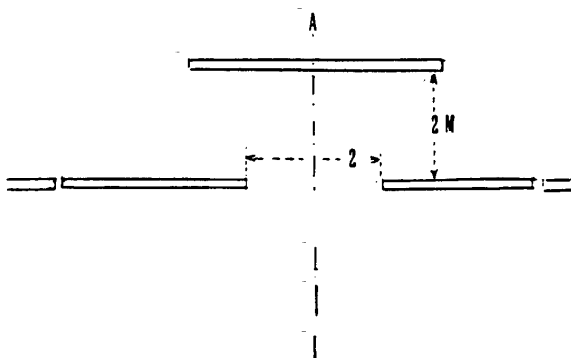
En chicane. C'est ce qui est le plus usité à défaut de pouvoir faire autrement.

La zone d'entrée comme de sortie de piste doit offrir un espace suffisant pour permettre à deux chevaux de se croiser aisément.

Cette zone d'entrée en chicane doit être isolée du public.

Si la disposition des lieux permet au athlète de longer le grand côté, il entre par la chicane; sinon les athlètes ont la faculté d'effectuer un tour complet à l'intérieur du rectangle avant de faire leur entrée.

Schéma 2



D. Décoration des pistes de compétition – Important !

Elle aura un look festif, par l'emploi de fleurs, arbustes, plantes vertes ou tous autres végétaux ornementaux : branchage, etc.

Ces éléments de décoration seront disposés en des endroits ne pouvant gêner ni les juges ni les combinaisons en piste.

Ils seront suffisamment stables pour ne pas être abattus au premier coup de vent.

Une attention particulière sera apportée au placement de nos drapeaux, comme aux calicots publicitaires de nos sponsors, trop de chevaux encore sont facilement effrayés par leurs mouvements et par leurs bruits.

E. Paddock

Son sol sera de préférence de même nature et consistance que celui des rectangles de compétition.

Idéalement, il devrait être une réplique du rectangle de compétition et, dès lors, être pourvu de lettres balises.

Commissaire de paddock. Cette fonction très importante devrait habituellement être assumée par un officiel exerçant la fonction exclusivement et de manière permanente. La Commission de Dressage n'a pas encore été à même de se renforcer d'un bénévole, se chargeant de cette tâche et dans l'attente elle est remplie par un juge ou un candidat juge assisté d'un membre du cercle organisateur.

Son rôle : voir chap. VII-article 2005.3 ci-avant.

N.B. : les directives particulières concernant la fonction de commissaire de paddock font l'objet de l'annexe 1 à la présente brochure.

F. Installation du jury

Le cercle organisateur doit prévoir des cabines soit encore des vans ou camions spacieux et propres pour isoler les juges et leur entourage du public, pour les mettre à l'abri des intempéries comme des ardeurs du soleil.

Le plancher des cabines ou de ce qui les remplace doit être surélevé de 40 à 70 cm au plus, au-dessus du sol. Il en est de même lorsque le temps permet de juger à l'extérieur, le mobilier autour duquel le juge est assis doit se trouver sur une estrade, ou sur tout autre plateau en tenant lieu, haut de 40 à 50 cm.

Localisation : le président d'une épreuve doit se trouver en C, dans le prolongement de la ligne du milieu et distant du petit côté de 3 m au moins à 5 m au plus (de préférence 2m minimum en indoor).

Lorsque qu'il est accompagné de deux juges assesseurs, ceux-ci sont placés selon la demande du président de concours, comme suit :

- De préférence, l'un sur le petit côté (en H ou en M) et l'autre sur le long côté opposé (en B ou en E) ;
- Sinon, dans le cas d'une impossibilité matérielle de placer un juge sur un des longs côtés, les 2 assesseurs seront placés sur le petit côté, en H et en M.

Les distances à respecter vis-à-vis de la piste pour les assesseurs sont, en principe, identiques à celles adoptées pour le juge en C.

Les juges en H et/ou en M sont placés à + - 2,50m du côté intérieur au prolongement des longs côtés respectifs de la piste.

Matériel et mobilier à fournir par piste : une clochette, ou bien un timbre ou une sonnette électrique pour chaque Juge en « C », une table et deux chaises pour chacun des juges et son secrétaire de même que pour l'annonceur, ainsi qu'un matériel de sonorisation pour ce dernier et pour le lecteur éventuel.

G. Placement des hauts parleurs ou des baffles

Est assumé par les membres du cercle organisateur; ces appareils seront mis selon leur puissance de diffusion assez loin des pistes pour ne pas effrayer les chevaux généralement sensibles aux ondes sonores.

H. Où installer la cellule administration ?

Idéalement assez près des pistes de concours, dans un local ou un édifice suffisamment spacieux pour y accueillir au moins 3 personnes assises et placées devant des tables assez spacieuses pour y supporter un PC, un photocopieur, une imprimante, des imprimés et du petit matériel de bureau.

Le local devra nécessairement être pourvu d'éclairage et de prises de courant.

Il est encore nécessaire de prévoir une surface verticale de $\pm 2m^2$ visible par le public pour y afficher dès que possible les points obtenus par tous les concurrents du concours, ce par reprise.

I. Hébergement des chevaux

Il y va de l'intérêt commercial des organisateurs de mettre des boxes en location à la disposition de certains concurrents. Ces boxes seront en bon état, propres et fraîchement paillés.

Les points d'abreuvement seront signalés, de même que les points d'eau.

J. Parking

Un préposé doit tôt le matin du jour du concours y être présent pour séparer le charroi servant au transport des chevaux des voitures – voyageurs afin de prévenir des dégradations aux véhicules.

K. Assistance

médicale

vétérinaire

maréchalerie

VOIR Règlement Général LEWB Art 238

2514. Annulation de concours

Et si pour cause de force majeure vous vous trouviez dans l'obligation de faire annuler le concours

Cas par exemple de pluie torrentielle ayant rendu vos terrains totalement impraticables, lesquels sont soit sous eau, profondément érodés ou gorgés d'eau.

Prendre contact dès que possible avec le président de votre groupement communautaire, lui exposer la situation et l'informer de votre décision d'annuler le concours.

Il appartient au président de se rendre sur les lieux ou d'y envoyer un délégué pour constater de visu l'état de l'infrastructure et de décider en commun accord avec le principal responsable du cercle.

Si la décision d'annuler est prise, il faut toute affaire cessante en informer les personnes qui directement ou indirectement sont concernées par l'épreuve. On découvrira combien il serait précieux de disposer d'un registre d'adresses opulent avec numéro de téléphone et fax pour atteindre un maximum de monde.

Devraient être informés en priorité tous les officiels, y compris le secrétaire général, prévus et tous les concurrents inscrits en commençant par ceux demeurant dans les localités les plus éloignées du lieu de concours.

Il tombe sous le sens que tout doit être mis en œuvre pour ne pas forcer ces personnes à des transports à la fois coûteux et inutiles.

Par qui être aidé ? par le dévouement du secrétaire de votre groupement communautaire *censé* posséder le listing de tous les licenciés en passant par le secrétariat de la LEWB où doit figurer au moins l'adresse des concurrents à prévenir.

2515. Mise en place définitive – veille du concours – check list "organisateur"

- a. Préparer les pistes de compétition et de paddock.
- b. Préparer le parking.
- c. Fléchage et signalisation.
- d. Préparer les cabines ou loges pour les jurys et la sono (la tester).
- e. Préparer le local devant accueillir la cellule administrative.
- f. Installation de sièges face aux pistes de concours pour le public.
- g. Installation de panneaux d'affichage pour la cellule administrative du concours ainsi que pour indiquer le nom et téléphone des services de secours de garde : croix rouge – médecin – vétérinaire – maréchal ferrant.
- h. Nettoyage et contrôle des toilettes (savon, papier, essuie-mains...).

Préparer les pistes de compétition et le paddock

Les herser et aplanir, les débarrasser des éventuels pierres et/ou autres corps durs pouvant aggraver les pieds des chevaux, procéder à la décoration.

Préparer le parking

- Placer des abreuvoirs – des points d'eau ;
- Définir l'aire de parking attribuée aux véhicules vans ;
- Définir l'aire réservée aux voitures voyageurs qui ne desservent pas directement par leur transport de matériel logistique, les concurrents.

Flécher et signaler

à 4, 5 km du lieu du concours et à la ronde, placer des panneaux LEWB fabriqués à cet effet. Ils prendront leur place aux points de passage routiers obligés pour se diriger vers l'endroit des épreuves.

Indiquer l'endroit du poste de secours, des toilettes

Préparer les cabines et loges pour le jury et la sono

Voir ce qui en est dit à leur rubrique spécifique

Préparer le local de la cellule administrative – voir ci-avant ses besoins

Installations des sièges – doivent être en bon état, stables et propres

2516. Jour J – Mise en régime du concours

A. Par le personnel officiel LEWB

- Mise en régime de la cellule administrative ;
- Démarrage des épreuves à l'heure dite après supervision de l'infrastructure par le président du jury de concours.

B. Du président de concours

- C'est le juge désigné par la C.T. de Dressage qui assume cette fonction (RG Art 232) ;
- Il est, sur place, le représentant direct du Conseil d'administration de la LEWB ;
- Le président de concours est chargé de vérifier si les infrastructures nécessaires au concours prévues au cahier des charges et le matériel adéquat sont conformes et suffisants.
- Il est conféré au président de concours de prendre sur place des mesures disciplinaires, ce dans le respect du Règlement Général LEWB ;
- Il est en droit d'annuler le concours dont les clauses du cahier des charges ont manifestement et gravement été ignorées sciemment.

2517. Restauration du personnel officiel

Les membres du personnel de la cellule administration, les juges en fonction et les candidats – juges faisant office de secrétaire ou assistant au paddock doivent être restaurés aux frais du cercle organisateur.

Pour une journée de concours, il doit être au moins prévu par personne – un repas chaud ou en tenant lieu selon les conditions climatiques, ainsi que six boissons courantes. Envisager l'attribution de compléments suivant l'amplitude réelle du concours (voir R.G. Art. 237.4.)

2518. Remise des prix

L'organisateur doit prévoir :

- Coupes,
- Flots (doré et argenté pour les 1^{ER} et 2^{ème}) et plaques pour un athlète sur 4 partants et ayant obtenu plus de 50 % à la reprise,
- Une musique adaptée à la cérémonie.

2519. Après le concours – check-list "organisateur"

Il est intéressant d'envoyer à la presse régionale un court communiqué accompagné d'un état des principaux résultats, voire de quelques photos. C'est une façon de valoriser votre organisation en la faisant positivement connaître à un plus grand public.

Restitution propre et en bon état de tout ce qui a été fourni pour les besoins du concours : panneaux de fléchage LEWB – drapeaux – fanions – calicots et panneaux des sponsors – matériel prêté par groupement communautaire ou autres cercles.

2520. Du cahier des charges

En droit, un cahier des charges est un document fixant les modalités de conclusion et d'exécution d'un marché, le marché étant quant à lui une convention portant sur la fourniture de marchandises, de valeurs ou de services.

Le présent guide est à considérer comme étant un cahier des charges exhaustif puisqu'il renferme l'ensemble des matières devant être abordées, aménagement de l'infrastructure, services à prester, contraintes techniques à observer, etc.

2521. Convention entre les parties

En droit, la convention est un acte constatant un accord passé entre deux ou plusieurs personnes portant sur un ou des faits précis mais qui engage les parties à en respecter les termes.

Le fait de demander et d'obtenir un concours communautaire engage les parties dans les limites des dispositions du Règlement général et du Règlement d'Ordre Intérieur de la LEWB.